

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

OBJET : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

N° 16-089

Nombre de
conseillers en
exercice : 33

Date de
convocation :
07/11/2016

Date de
publication :
21/11/2016

Aujourd'hui dix-neuf Décembre deux mil seize, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M.SUPPLISSON, Mme BUTOR, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARÉ, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, M. COQUELIN, Mme DUBOIS, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M. DELANDRE à M. DOOR
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusés : M. MEUNIER, M. BELLABES, M. GRANDJEAN.

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 DÉCEMBRE 2016

VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

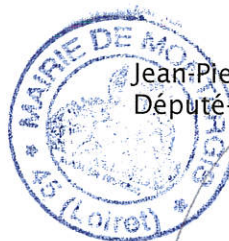
Vu le rapport présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire 2017**,

VOTE le DOB 2017 qui s'est tenu sur la base du rapport de présentation du Maire ci-annexé.

Adopté à la MAJORITÉ par 25 voix POUR et 5 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT)



Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

RAPPORT DU MAIRE.

Ce débat d'orientation budgétaire 2017 s'inscrit dans un contexte général qui pèse toujours lourdement sur les collectivités territoriales.

Celles-ci subissent depuis ces dernières années, à la fois les décisions visant à diminuer la dépense publique alors que les transferts de charges et le désengagement de l'Etat sont bien réels, mais également en parallèle des décisions qui ont pour conséquence d'augmenter leurs dépenses et aussi diminuer leurs recettes.

Les Collectivités territoriales sont ainsi asphyxiées par le poids des mesures drastiques qui s'imposent à elles sans qu'il ne soit envisagé une quelconque compensation, ni même une prise en compte du contexte local.

Le projet de Loi de Finances 2017, dans la continuité de celui de 2016, confirme cette tendance de contrainte budgétaire renforcée.

Depuis 2014, les collectivités connaissent une réduction significative des dotations de l'Etat et la réforme de la DGF ne permettra pas d'améliorer la situation.

C'est plus que jamais par notre maîtrise des dépenses de fonctionnement, alliée à un investissement limité et désendettement engagé, que nous maintiendrons notre équilibre budgétaire et préserverons nos marges de manœuvre.

Le débat d'orientation budgétaire constitue, vous le savez, la première étape du cycle budgétaire qui est rythmée par la prise de nombreuses décisions.

Différentes informations peuvent servir de base à la discussion, notamment les données sur l'environnement économique national.

Le Produit Intérieur Brut (PIB)

Pour 2016, la prévision de croissance était de 1,5 %.

Pour 2017, la prévision de croissance est également de 1,5 %. Le poids de la dépense publique devrait atteindre 54,6 % du PIB.

Le déficit public devrait atteindre 2,7 % du PIB.

Quant à l'inflation, faible en 2016 (+ 0,2 % en moyenne), elle serait plus forte en 2017 (+ 1,2 % en moyenne).

Le projet de Loi de Finances 2017

En attente du vote du texte définitif, fin décembre, les principales mesures concernant les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont les suivantes :

Avec 30,86 milliards, l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement est diminuée de 7,10 %.

La réduction de DGF au titre du redressement des comptes publics se poursuit : après les réductions de 1,5 milliards d'euros en 2014, de 3,6 milliards d'euros en 2015, de 3,67 milliards d'euros en 2016, les concours financiers de l'Etat seront diminués à nouveau de 2,63 milliards d'euros en 2017.

L'application de la réforme de la DGF est reportée.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Celles-ci proviennent essentiellement de la fiscalité directe locale.

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et la Taxe d'habitation serait fixé à 0,4 %.

L'évolution des bases et des produits des taxes d'habitation et de Foncier bâti ont progressé en 2015 et en 2016 ainsi qu'il suit :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
<u>Taxe d'habitation</u>		
▪ (bases réelles)	21 051 108	20 168 358 (-4,19 %) ⁽¹⁾
▪ (produits) (taux 19,9 %)	4 189 170	4 013 503 (-4,19 %)
<u>Foncier bâti</u>		
▪ (bases réelles)	17 303 378	16 508 975 (-4,59 %) ⁽²⁾
▪ (produits) (taux 35,22 %)	6 094 250	5 814 461 (-4,59 %)

⁽¹⁾ Les bases de Taxe d'Habitation sont minorées en 2016 du fait de l'exonération prévue à l'article 1414 du Code général des Impôts pour les personnes âgées ayant un faible revenu. Ces exonérations ne sont pas compensées par l'Etat en 2016.

⁽²⁾ Les bases de Foncier Bâti en 2016 prennent en compte les exonérations accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre du Contrat de Ville.

Compte tenu de notre volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition l'an prochain, les produits attendus peuvent être estimés respectivement à :

■ <u>Taxe d'Habitation</u> (19,90 %)	4 030 000 €	(+ 0,41 %)
■ <u>Taxe Foncière bâtie</u> (35,22 %)	5 846 000 €	(+ 0,55 %)
■ <u>Taxe Foncière non bâtie</u> (43,02 %)	<u>9 000 €</u>	
Soit	9 885 000 €	(+ 0,49 %)

A ces produits, il convient d'ajouter les compensations fiscales allouées par l'Etat au titre des exonérations et dégrèvements. Ces compensations sont des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe en faveur des collectivités territoriales. Pour 2017, la baisse des variables d'ajustement serait d'environ 40 % (contre 16 % en 2016). Les montants sont estimés à **98 500 €** pour la taxe Foncière et **338 800 €** pour la taxe d'habitation.

Quant à la dotation de compensation de la taxe professionnelle, celle-ci serait minorée également et atteindrait donc **23 300 €**.

Globalement, le produit des contributions directes s'élèverait à **10 345 600 €** (- 2,45 %).

Les Dotations de l'Etat

La D.G.F. (Dotation Globale de fonctionnement) est la plus importante d'entre elles. Là aussi, compte tenu de la diminution des concours financiers, celle-ci serait inférieure à la DGF perçue en 2016 et peut être estimée à **4 357 000 €** (soit - 286 000 €).

Pour mémoire, la diminution de la D.G.F. était de - 499 000 € en 2016 (- 1 451 000 € depuis 2013).

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Montargis figurant toujours parmi les plus de 250 communes de plus de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne de la strate, bénéficiera encore d'une progression de la dotation. Elle passerait à **2 000 000 €** (soit + 6,58 % contre + 14,95 % en 2016).

Pour mémoire, le potentiel financier par habitant de la commune s'élève à 1 186 € contre 1 207 € pour la strate et le revenu par habitant 11 749 € contre 14 779 €.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) au titre de bourg-centre serait supérieure à la DSR perçue en 2016 : **256 300 €**.

Enfin, la Dotation Nationale de péréquation : **67 000 €**.

Pour ce qui concerne les attributions versées par l'AME, celles-ci devraient s'établir ainsi :

Le FPIC (Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

En 2016, le FPIC net reçu était de 230 858 €.

Pour 2017, le FPIC peut être estimé à **232 000 €**

La DSC (dotation de solidarité communautaire) passerait de 363 529 € à **160 000 €**

L'attribution de compensation serait reconduite : **283 800 €**

Soit un total de **675 800 €**

L'ensemble de ces produits fiscaux, dotations de l'Etat et de l'AME atteindrait **17 701 400 €** contre 18 312 252 € en 2016 (- 610 852 €, soit - 3,34 %).

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les intérêts de la dette

Ceux-ci ont été estimés à **630 000 €** (même montant qu'en 2016).

Le taux d'intérêt moyen de la dette est de 1,88 % au 02/12/2016 (*emprunts classés 100 % A1*)

Les charges de Personnel

Celles-ci ont été estimées à **12 100 000 €** contre 12 162 000 € au BP 2016.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes sont constituées principalement :

■ du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	580 000 €
■ de la dotation aux amortissements.....	460 000 €
■ de subventions.....	1 272 000 €
■ du produit des amendes de police.....	335 000 €
■ et de l'emprunt estimé à.....	1 000 000 €

L'encours de la dette a été ramené de 26 640 000 € au 01/01/2016 à 25 634 000 € au 01/01/2017 (soit - 3,78 %).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, outre les travaux d'investissement habituels (voirie, éclairage public, écoles, équipements sportifs) le programme comprend les projets à réaliser suivants :

❖ Extension du restaurant scolaire à l'école Girodet.....	373 000 €
❖ Reconstruction de l'école de voile	496 000 €
❖ Travaux d'aménagement de la halle Girodet.....	300 000 €
❖ Entretien de voirie	396 000 €
❖ Divers services.....	120 000 €
❖ Contrat Local de Transition Energétique.....	1 347 000 €

(travaux subventionnés par l'Etat à hauteur de 80 % du HT).

Enfin, la mise en place d'un programme pluriannuel des investissements devra nous permettre de donner une vision prospective et synthétique à notre action.

C'est ainsi, que nous prévoyons de réaliser les travaux suivants, sur les 3 prochains exercices :

❖ Entretien de voirie	396 000 €
❖ Travaux boulevard des Belles Manières et place de la République	
❖ Réfection parking Hôtel de Ville	
❖ Création de vestiaires pour le terrain de football	

*Le remboursement en capital de la dette

Les amortissements passeraient de 2 610 000 € en 2016 à 2 540 000 € en 2017 (- 2,68 %).

Données relatives au personnel

<u>Structures des effectifs titulaires</u>	<u>Répartition Homme</u>	<u>Femme</u>
Catégorie A : 15	2	12
Catégorie B : 47	22	25
Catégorie C : 195	69	126
Total : 257	94	163

Evolution des dépenses prévisionnelles et des rémunérations

Maîtrise et stabilité des dépenses avec l'évolution en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), du déroulement de carrière (avec avancement d'échelon à la durée minimum) des agents et des réformes relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Avantages en nature

Repas des agents pour trois services : foyer E. Cousin - surveillance de cantines et restaurant scolaire

Temps de travail sur la base de 35 h : 37 h avec compensation RTT + agents soumis à différents cycles de travail ou annualisés.

65 agents bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), ce qui représente un coût annuel de 55 700 €.

Le régime indemnitaire perçu par les agents s'élève à 41 622,14 € bruts par mois, soit 4,1 % de la masse salariale.

Les heures supplémentaires rémunérées :

- Nombre = 2 336
- Montant = 46 027,85 €

